



GROIX ROUGE FRANÇAISE

UNION DES FEMMES DE FRANCE



## BULLETIN DE GUERRE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> DE CHAQUE MOIS. — 16, Rue de Thann. PARIS (17<sup>e</sup>)

SOMMAIRE. — NUMÉRO SPÉCIAL N° 8 (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE). — NÉCROLOGIE. — CONSEIL D'ADMINISTRATION. — COMITÉ DE DIRECTION. — LÉGION D'HONNEUR, PROMOTION. — CROIX DE GUERRE. — MÉDAILLES D'HONNEUR DES ÉPIDÉMIES. — LETTRE DE M<sup>me</sup> R. POINCARÉ. — MOTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE. — RÉPONSE DE M<sup>me</sup> PÉROUSE. — MISSION EN ROUMANIE. — DIRECTION DE LA PROPAGANDE. — ENSEIGNEMENT. — INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES. — TRANSPORT DES INFIRMIÈRES EN CHEMIN DE FER. — COSTUME DES INFIRMIÈRES. — ARCHIVES DU VAL-DE-GRAVE ET DE L' "UNION". — SECTION ANTI-TUBERCULEUSE DE L' "UNION DES FEMMES DE FRANCE". — A PROPOS DE LA LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE, COLONIE DE TONNAY-CHARENTE. — CERCLES DU SOLDAT, PERMISSIONS. — UNION FRATERNELLE DES BLESSÉS DE LA GRANDE GUERRE. — TABLEAU DE L'ENSEIGNEMENT. — JEUX, VENTE ANNUELLE, BROCHURE.

Un Numéro spécial, n° 8, illustré, consacré au compte-rendu de l'Assemblée générale du 7 juillet 1916, paraîtra avant la fin de l'année.

## NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre la mort de Mme DECRESSAIN, présidente d'honneur du groupe du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, décédée à l'âge de 80 ans.

Elle fut une de nos plus dévouées collaboratrices, s'occupant avec dévouement d'un grand nombre d'œuvres d'assistance et, malgré son grand âge, persévéra jusqu'à la dernière minute dans les tâches nombreuses qu'elle s'était imposées. C'était, dans toute la force du terme, une femme de bien.

Mme BARBIER - HUGO, accompagnée de Mmes BELAT et BLANC, représentait l'Union des Femmes France aux obsèques, auxquelles assistait aussi M. le maire du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Madame Paul BONNA, présidente d'honneur du Comité d'Aix-les-Bains, est décédée le 25 septembre dernier.

Elle avait été la première présidente de ce comité et n'avait jamais cessé, malgré sa retraite, de s'intéresser tout particulièrement à ses travaux.

Dès la déclaration de guerre, Madame BONNA, quoique déjà d'une santé très éprouvée, se tint en permanence à l'hôpital 105 et y reçut, en août 1914, les premiers blessés.

Nous adressons à la famille de Mme Paul BONNA et au Comité d'Aix-les-Bains, nos condoléances les plus vives et nous rendons hommage aux services rendus à l'Union par cette dévouée et fidèle collaboratrice qui avait eu la douloureuse fierté de voir, avant de mourir, deux de ses petits-fils tomber au champ d'honneur.

Madame Cécile TRÈVE, dame de la Légion d'Honneur, infirmière de l'Union des Femmes de France, est décédée le 4 octobre dernier.

Chargée de cours à la Maison d'Éducation de Saint-Denis, Madame TRÈVE ne pouvait disposer que de ses nuits, en faveur de notre hôpital auxiliaire 143. Elle s'imposa courageusement ce surmenage, finissant par assurer le service d'infirmière-major, se dépensant sans réserve auprès des blessés et des malades, au détriment d'une santé de plus en plus chancelante.

Dans la soirée du 12 septembre, après un dernier pansement, elle se sentit souffrante au point de demander à se faire reconduire chez elle; elle s'alita pour ne plus se relever.

Madame PÉROUSE, Madame BARBIER-HUGO, Madame BEAUREGARD et Madame CAILLEUX, présidente du Comité de Saint-Denis, ont prié Madame la Surintendante de Saint-Denis et les Dames de la Légion d'Honneur, d'agréer les condoléances émues de l'Union des Femmes de France, tout entière. Le Conseil Central a décidé que le nom de Madame TRÈVE figurerait parmi les noms des infirmières mortes en service.

Le docteur LESAGE vient de mourir à Alger, victime de son dévouement. L'Union des Femmes de France doit à sa mémoire plus qu'un souvenir ému, car il contribua largement à la faire connaître à l'étranger.

Ayant créé à l'hôpital Necker un laboratoire de radiologie dont il rêvait de faire un modèle-type pour les autres hôpitaux, il se consacra pendant plusieurs années à l'étude des moyens les plus efficaces pour assurer l'évacuation rationnelle des blessés en cas de guerre: il fut ainsi amené à construire une voiture automobile de radiographie qu'il envoya, sous les auspices de notre Société, à l'Exposition Internationale de la Croix-Rouge, à Washington, au mois de mai 1912. Elle y remporta le Grand Prix Feodorowna: succès d'autant plus méritoire que les autres pays n'avaient rien négligé pour obtenir cette récompense suprême, en particulier l'Allemagne, qui s'était réservée une des plus vastes salles du Palais, avait expédié en Amérique des équipes d'infirmiers et d'infirmières, et fait stationner un train sanitaire aux rives du Potomac. Le docteur LESAGE n'en triompha pas moins, autant par les mérites de sa découverte que par la clarté, avec laquelle il en démontra la valeur, par l'intelligente ardeur qu'il apporta à en faire comprendre l'utilité, par la généreuse activité qu'il déploya pour en vulgariser l'application: en un mot, il fit preuve, en ces circonstances, de ses qualités si françaises d'allure, de cœur et d'esprit, qui lui conquéraient la sympathie de tous, soit à l'armée, soit à l'hôpital.

A peine de retour en France, il fut appelé en Grèce où venait d'éclater la guerre des Balkans: il y contribua à l'organisation des services d'évacuation, dans lesquels il s'était spécialisé. Il fut décoré alors de la Légion d'honneur et de l'Ordre de Saint-Sauveur de Grèce.

Mobilisé au mois d'août 1914, il partit pour les armées des Vosges: épuisé, il y tomba si gravement malade qu'il dû être évacué. A peine rétabli, il reprit du service en Algérie où il organisa à notre hôpital auxiliaire 101, une installation de mécano-thérapie des plus remarquables: il succomba à la tâche.

Que Madame LESAGE, sa veuve, qui

est aussi une de nos plus dévouées collaboratrices, trouve ici l'expression de notre plus vive gratitude et de notre plus douloureuse sympathie.

Au moment de mettre sous presse nous apprenons avec une profonde tristesse la mort de Madame BONNEFOY, présidente du Comité de Cherbourg.

Son âme ardente, son activité plus forte que sa santé l'avaient entraînée à se multiplier dans toutes les œuvres de guerre: elle en avait fondé et dirigé plusieurs et elle meurt à la peine et à l'honneur.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

21 Juillet 1916. — Renouvellement des pouvoirs du Comité de Direction. — Mlle LE BIDAN DE SAINT-MARS, en raison de ses occupations absorbantes, comme directrice de l'Hôpital 108, a envoyé sa démission de secrétaire du Conseil d'Administration. En considération des longs et remarquables services qu'elle a rendus à l'Union, Mlle VRIGNAULT est nommée Secrétaire du Conseil Central, en remplacement de Mlle LE BIDAN DE SAINT-MARS. — Mlle VRIGNAULT aura rang de membre du Conseil Central d'Administration.

### COMITÉ DE DIRECTION

25 mai 1916. — Nomination de M. Amédée VERNES, comme Ingénieur-Conseil de l'Union. — Vote d'une allocation supplémentaire du Comité de Meudon, pour l'installation d'une salle de bains. — Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, d'un legs fait par M. OLLIVIER, au Comité d'Auxerre. — Création de l'Union Fraternelle des Blessés de la Grande-Guerre. — Nomination de l'Intendant SIGAUD, comme Trésorier du Comité de Marseille, en remplacement de M. PASQUIER.

2 Juin 1916. — Autorisation donnée à Mme LE MALLIER, autrefois présidente des Comités de Mâcon et de Tours, de mettre l'ouvrage qu'elle organise à Vevey pour les prisonniers, sous le patronage de l'Union. — Demande par Mme BRUNET, de nouvelles Infirmières pour Salonique, où deux autres hôpitaux vont être organisés. — Nomination des Présidentes et Trésorières des Comités suivants:

Paramé	{ Mme LERAY, Présidente. Mme NEVEU, Trésorière.
Valognes	{ Mme LEBOUTEILLIER, Pr <sup>te</sup> . Mme A. FAUVEL, Trésor <sup>re</sup> .
Ducey	{ Mme FLEURY, Présidente.
Soukharas	{ (Sous-Comité érigé en Comité), Mme SAVY, Pr <sup>te</sup> .

9 Juin 1916. — Citation à l'ordre de l'Armée de M. Paul MAULION, délégué de la 10<sup>e</sup> région.

16 Juin 1916. — Fixation de l'Assemblée générale au 7 juillet, dans la salle des Ingénieurs Civils, rue Blanche; la présidence d'honneur sera confiée à l'Amiral FOURNIER. — Affiliation de l'« Aide immédiate aux réformés de la Guerre » à l'Union, sur la demande de Mme BARTHEZ. — Don de mille caisses de pansements et vêtements de laine de la Croix-Rouge Canadienne. — Nomination de Mmes JACQUET, comme Présidente à Compiègne, OUSTRIC, comme Présidente à Béziers, et LALOE, comme Présidente à Alexandrie. — Décès de la propriétaire de Théoules, Mme HANTIER, qui a institué l'Union sa légataire pour une somme importante.

23 Juin 1916. — Mme PÉROUSE rend compte de son voyage dans l'Est, en compagnie de l'Amiral FOURNIER et de Mme BARBIER-HUGO. — Vote de la commande des baraquements démontables, destinés à la 6<sup>e</sup> armée. — Nomination de M. HAINL, comme administrateur de l'Hôpital 108. — Vote d'un crédit mensuel de 1,500 francs pour les paquetages au front, et d'une somme de 500 francs par mois pour les envois aux prisonniers. — Création au ministère de la guerre, d'un bureau militaire de la Croix-Rouge et nomination comme commissaire militaire de l'Union, de M. le médecin principal LAFFORGUE, en remplacement de M. le médecin major POUY. — Nomination de Mme DU HALGOUET, comme présidente du Comité de Pétrograd, en remplacement de Mme DE LAGUICHE, qui rentre en France. — Vote de 1.000 francs pour la réfection du pavillon de chirurgie à Saint-Dié, du don d'un autoclave pour ce même pavillon et d'un appareil de désinfection pour Epinal. Demande par le Médecin Inspecteur VIRY, au Comité d'Amiens, d'Infirmières, pour le nouvel Hôpital temporaire, établi au Palais de Justice.

3 Juillet 1916. — Lecture par Mme PÉROUSE de la lettre par laquelle M. CHARRIER donne sa démission de Secrétaire Général adjoint; le Comité le nomme membre du Comité Consultatif, en remerciement des services qu'il a rendus à l'Œuvre. — Acceptation d'un legs de 10.000 francs, de M. BOURNIZET. — Vote par le Conseil Municipal d'une subvention de 500 francs en faveur de la colonie sanitaire de Tonay-Charente. — Inscription du nom du père de M. Fernand BOVERAT, sur le tableau des Membres Bienfaiteurs de l'Hôpital 108; la même mesure sera prise après la guerre, pour M. Fernand BOVERAT, qui a continué l'œuvre de son père. — Nomination de Mme HALLADE, comme présidente du Comité de La Garenne-Colombes, en remplacement de Mme JUBERT, démissionnaire. — M. FAGUET prend officiellement les fonctions de délégué régional du 9<sup>e</sup> corps; l'honorariat est conféré au docteur DUBREUIL-CHAMBARDEL, en remerciements de ses services. — Nomination du général ROY, comme membre de la commission de contrôle des hôpitaux. Remerciements de l'œuvre de Coordination des Secours à l'Union, pour sa parti-

icipation à la vente du Cercle VOLNEY. Notre Comptoir a rapporté 3,600 francs: les frais ont été de 229 francs.

28 Juillet 1916. — Offre d'une médaille de reconnaissance « La Marseillaise » au docteur DUBREUIL-CHAMBARDEL. — Démission de Mme HERBETTE, comme directrice de la Propagande. — Démission de M. REITER, trésorier du Comité de Nancy.

4 Août 1916. — Lecture d'une lettre de remerciements de M. MITHOUARD, au nom du Conseil municipal, pour la participation de l'Union à la Journée de Paris. — Octroi de son patronage par le Comité central de la Croix-Rouge à l'Union fraternelle des Blessés de la Grande-Guerre. — Départ d'une nouvelle équipe d'Infirmières pour Salonique. — Nomination de M. MARINGER, comme trésorier du Comité de Nancy. — Désignation de Mme GALLI, vice-présidente, pour diriger le Service de la Propagande.

18 août 1916. — M. le médecin-inspecteur SIEUR remercie l'Union pour l'installation de stérilisation mise à la disposition du Service de Santé, pour être utilisé à l'Hôpital de Vaugirard. — Envoi par le Comité de Londres d'une auto-ambulance pour l'hôpital du Raincy. — Formation du nouveau Comité de Grenoble et nomination de Mme BOREL comme Présidente.

25 août 1916. — Nomination de M. BOUCLER, armateur à Boulogne-sur-Mer, comme délégué régional de la 1<sup>re</sup> région, pour suppléer le docteur BÉDARD. — Vote d'une subvention de 1,500 francs pour l'établissement des Mutilés d'Antibes. — Création de nouveaux lits d'officiers.

1<sup>er</sup> Septembre 1916. — Lecture par Mme PÉROUSE d'un rapport très élogieux des autorités médicales sur l'Hôpital 137, de Pau, transmis par M. PICOT. — Nomination de Mme GROS, comme Présidente du Comité d'Apt et de Mme BARONNAT, comme Présidente du nouveau Comité de Bourg-d'Oisans (Isère), fondé par Mme SANGNIER. — Fondation d'un Cercle du Soldat, à Auray. — M. BOVERAT fait l'éloge du nouvel Hôpital 121, rue de l'Estrapade (5<sup>e</sup> arr<sup>t</sup>), dirigé par Mme EINHORN; et Mme BEAUREGARD, celui des cantines d'Achères, dont nos Infirmières seules assurent le service, sans rien demander à l'Union.

11 Septembre 1916. — Envoi d'une dépêche à la reine Marie de Roumanie, lui offrant 50.000 francs, au nom de l'Union, pour ses Hôpitaux, et mettant à sa disposition une équipe d'Infirmières. — Nomination de M. MACHENAUD, comme délégué régional de la 10<sup>e</sup> région.

22 Septembre 1916. — Acceptation d'un legs fait au Comité de Lyon, par M. PILLET. — Lecture par Mme PÉROUSE, d'une lettre de Mme POINCARÉ, qui lui transmet une motion du Conseil Général du Rhône, rendant hommage à l'action des Femmes Françaises pendant la guerre. — Nomination de M. MONGE, sous-chef de comptabilité à la C<sup>ie</sup> du Canal de Suez, comme trésorier du Comité

d'Ismaïlia, en remplacement de M. GOURÉ, démissionnaire. — Ratification de la nomination de M. Jules PERRIN, comme Président de la Commission de la Presse, dont les autres membres sont: MM. Georges AUDIGIER et Louis BOURGE. — Nomination de M. Emmanuel PROUST, comme délégué régional adjoint du 9<sup>me</sup> Corps.

LE GÉNÉRAL D'HONNEUR  
PROMOTION

Au cours d'une visite au front des armées, M. le Président de la République a remis la rosette d'Officier de la Légion d'Honneur, à M. le Docteur FICATIER, médecin-chef de l'Hôpital n° 111, à Bar-le-Duc.

C'est dans la salle Wagram, en présence des blessés, que M. RAYMOND POINCARÉ a rendu un solennel hommage au dévouement de notre éminent collaborateur. L'Hôpital n° III est une formation de premier ordre et le chef de l'Etat, accompagné de M. le ministre de la Guerre, de M. le ministre de l'Intérieur, des sénateurs et députés de la Meuse et des officiers étrangers, en a beaucoup admiré l'installation.

Nous sommes heureux de joindre nos félicitations aux compliments mérités que ces illustres visiteurs ont, au cours de leur visite, adressées à M. le docteur FICATIER, l'un des plus anciens et des plus précieux collaborateurs de l'Union des Femmes de France.

### CROIX DE GUERRE

Nous apprenons que Mlle Octavie DE JOANNIS, infirmière à Salonique, vient de recevoir la Croix de guerre. l'Union est fière la féliciter et de rappeler que sa sœur, Mlle Jeanne DE JOANNIS, infirmière-major, à l'hôpital de Zeitenlick, a obtenu la même distinction le 27 juin 1915.

### MÉDAILLES D'HONNEUR DES ÉPIDÉMIES

#### Vermeil:

Mme BENOIS DE BELLEGARDE, Tarbes, 17 août 1916.

#### Argent:

Mlle BEAUFILS DE CASTELLUS, train de blessés, 12 juillet 1916.  
Mlle GULLON (Michelle), St-Quais-Portrieux, 12 juillet 1916.  
Mme MIRANTE, wagons-cantines, 12 juillet 1916.  
Mme BERTET, hôp. complément. 22, 12 juillet 1916.  
Miss ANY (Lillie), Doullens, 12 juillet 1916.  
Mlle DEGRAVE (Marcelle), Paris-Plage, 12 juillet 1916.  
Mlle OGER (Madeleine), Paris-Plage, 12 juillet 1916.

Mlle MENU (Elisabeth), Paris-Plage, 12 juillet 1916.

Mme FUSCH-GRATIOT, hôp. aux. 118, 12 juillet 1916.

Mme QUINET, Paris, hôp. aux. 150, 12 juillet 1916.

Mme THIELLY, hôp. aux. 101, 12 juillet 1916.

Mlle LEJOUR - D'HARMEVILLE, Forges, 12 juillet 1916.

Mme QUIQUET, Tours, 12 juillet 1916.

Mlle MALDANT, Saint-Quais-Portrieux, 12 juillet 1916.

Mme MATHIEU, en religion Sœur EMÉRANCE, Mirecourt, 12 juillet 1916.

Mme BARNETT, Saint-Mandé, 17 août 1916.

Mlle CORBLET, Le Havre, 17 août 1916.

Mme MOUSSU, hôp. 161, Paris, 17 août 1916.

Mlle CRUSEL, Fismes, 17 août 1916.

Mlle BOSCH, Lyon, 23 août 1916.

Mlle BERCEON (Marie), Paris, 26 août 1916.

Mme MORAND (Juliette), Rabat, 26 août 1916.

Mlle ADAM, Bar-le-Duc, hôp. contagieux, 7 octobre 1916.

Mlle BERGÈS, Bar-le-Duc, hôp. contagieux, 7 octobre 1916.

Mlle DREYFUS (Gilberte), Bar-le-Duc, hôp. contagieux, 7 octobre 1916.

#### Bronze:

Mlle COPIN (Andrée-Henriette), Chalons-s.-Marne, 12 juillet 1916.

Mlle HAAS (Elise), Chalons-s.-Marne, 12 juillet 1916.

Mlle SOUCHON (Geneviève), Chalons-s.-Marne, 12 juillet 1916.

Mlle THÉVENIN (Jacqueline), Chalons-s.-Marne, 12 juillet 1916.

Mlle TOURVILLE (Magdeleine), Chalons-s.-Marne, 12 juillet 1916.

Mme DELOBEL (Amélie), Doullens, 12 juillet 1916.

Mlle DEVILLE (Jeanne), Doullens, 12 juillet 1916.

Mme LE GOUJEU (Louise-Adèle), Doullens, 12 juillet 1916.

Mme MOYEN (Jeanne), Berck-Plage, 12 juillet 1916.

Mme REBOUL, St-Quais-Portrieux, 12 juillet 1916.

Mme BIMBENET, Boulogne-s.-Mer, 12 juillet 1916.

Mme DERANSART, Boulogne-sur-Mer, 17 août 1916.

Mme JOLY, Boulogne-s.-Mer, 17 août 1916.

Mlle BOREL (Jeanne), Villers-Cotterets, 17 août 1916.

Mlle BLANCHARD, St-Lunaire, 17 août 1916.

Mlle VIEILLOT, Malzéville, 26 août 1916.

Mlle BOUSQUENAUD, ambulance 12/2, 21 septembre 1916.

Mme MAYRARGUES, hôp. 106, Paris, 21 septembre 1916.

Mme MOHLO (Eveline), hôp. 106, Paris, 21 sept. 1916.

Mlle DREYFUS (Paule), Bar-le-Duc, hôp. contagieux, 7 oct. 1916.

### MOTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE

Dans sa séance du 21 août 1916, le Conseil général du Rhône a pris en l'honneur des Femmes de France, une délibération qu'il a prié Mme Raymond POINCARÉ, de transmettre directement aux diverses associations féminines auxquelles s'adresse cet hommage.

Nous publions ci-dessous, avec ce document, la lettre par laquelle Mme Raymond POINCARÉ en fait part à notre Présidente générale, ainsi que la réponse de Mme PÉROUSE.

Paris, le 21 Septembre 1916.

MADAME,

Le Conseil général du Rhône, dans la séance du 21 août dernier, a voté à l'unanimité une motion que je suis fière et heureuse de vous transmettre, et que je vous prie de vouloir bien communiquer à vos dévouées collaboratrices.

Cet hommage spontané de respect et de gratitude, rendu par les élus d'un de nos plus grands départements, au dévouement, au courage et à l'énergie des Femmes Françaises, est bien dû à la bravoure avec laquelle, vous et vos sociétaires, avez supporté, depuis le commencement de la guerre, les plus cruelles épreuves. Laissez-moi joindre, à ces précieuses félicitations que vous avez si bien méritées, l'expression de ma sincère admiration.

Signé: Henriette POINCARÉ.

PREFECTURE  
DU RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE

DEUXIÈME SESSION DE 1916

Extrait du Procès-Verbal de la Séance du 21 Août

### MOTION

MESSIEURS,

Considérant que, pendant les deux années maintenant révolues, qui se sont écoulées depuis le commencement de la guerre, les Femmes Françaises n'ont pas cessé un seul jour de suppléer, avec une résolution, une énergie, une efficacité qui ne se sont jamais démenties, les hommes appelés en masse sous les drapeaux par le devoir militaire et par le régime, autrefois inconnu de la « nation armée »;

Considérant qu'elles ne se sont pas contentées de recevoir passivement la

contribution légitime de l'Etat au soulagement de leur détresse momentanée, sous la forme des allocations militaires; que souvent même elles ne l'ont pas sollicitée; que, quand elles ne pouvaient pas s'en passer, elles n'ont pas voulu faire de son intervention une prime à la paresse et qu'elles ont courageusement remplacé ou assisté leurs maris, leurs fils ou leurs pères, non seulement dans les travaux de la campagne, mais dans les usines de guerre, dans l'industrie et le commerce, parfois dans les plus durs emplois masculins;

Considérant qu'à tant de mérites s'ajoutent encore l'inépuisable dévouement avec lequel, dans un domaine plus féminin, leur charité s'est prodiguée pour le soulagement des blessés et des malades, même sous la menace directe de la mort, et la virilité avec laquelle un trop grand nombre d'entre elles ont supporté les plus cruelles épreuves;

Considérant qu'il importe de donner un témoignage spécial de respect et de gratitude, dans les heures tragiques et sans exemple, que traverse le pays, à ces Femmes de France qui, de temps immémorial, avaient déjà acquis tant de titres à la reconnaissance et à la justice de l'autre sexe;

Considérant qu'il semble naturel de faire passer cet hommage par l'intermédiaire de celle qui est, en ce moment, la plus en vue de toutes, Madame Raymond POINCARÉ, femme du Président de la République, qui voudra bien le leur transmettre par les moyens à sa disposition;

Le CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE,

prie M. le Préfet d'adresser à Madame Raymond POINCARÉ, qui voudra bien elle-même la faire connaître aux Femmes de France, l'expression de ses sentiments respectueux et reconnaissants qu'il professe pour les services rendus par elles au pays depuis le commencement de la guerre.

Adopté à l'unanimité.

Madame PÉROUSE s'est empressée de répondre à Madame POINCARÉ par la lettre suivante :

Champ d'Alouettes, Gouvieux (Oise).

MADAME LA PRÉSIDENTE,

L'Union des Femmes de France, vous remercie vivement d'avoir bien voulu lui communiquer la délibération du Conseil général du Rhône qui rend hommage au patriotisme et à la vaillance dont toutes les Femmes Françaises ont fait preuve depuis le début de la guerre.

Nous avons été touchées de voir que le Conseil Général mentionne spécialement les infirmières parmi celles dont il admire le dévouement.

Ce témoignage nous est d'autant plus précieux qu'il nous parvient par l'intermédiaire de celle, qui peut hautement revendiquer la première place dans toutes les manifestations de charité et de bonté.

Veillez être assurée, Madame la Présidente, de mes sentiments les plus sympathiques et dévoués.

Signé : S. PÉROUSE.

### Envoi d'une Mission en Roumanie

L'Union des Femmes de France vient d'envoyer en Roumanie, auprès de S. M. la reine MARIE, une mission sanitaire placée sous le haut patronage de l'amiral FOURNIER, ancien amiralissime de la flotte française qui l'accompagne. Elle se compose d'infirmières dirigées par Mlle FLOURENS, infirmière-major, fille de l'ancien ministre des Affaires Étrangères.

Cette mission emporte avec elle 318 caisses contenant un matériel hospitalier d'une valeur de plus de 60.000 francs.

Nos compatriotes sont assurés de trouver à Bucharest le chaleureux accueil que mérite leur dévouement à la cause Roumaine, inséparable de la nôtre.

### DIRECTION DE LA PROPAGANDE

Madame Maurice HERBETTE, qui avait accepté temporairement, lors du départ de Madame DE SERBONNES, la lourde charge de la direction de la Propagande, a cru devoir y renoncer et a demandé à être remplacée dans ses fonctions, ses devoirs de famille ne lui permettant pas d'y consacrer tout son temps.

Ayant pu apprécier la valeur de son concours et de sa haute intelligence, c'est avec un vif regret que nous l'avons vue partir, mais elle veut bien demeurer notre collaboratrice au Conseil d'administration, où nous serons toujours heureux de la retrouver.

Madame Henri GALLI, vice-présidente générale, désignée pour la remplacer, a bien voulu accepter, selon notre vif désir, la direction de cet important département: les services qu'elle a déjà rendus à notre œuvre, nous sont un sûr garant de ceux qu'elle ne manquera pas de nous rendre encore dans ses délicates fonctions.

Madame Fernand SANGNIER, dont l'éloge n'est plus à faire, continue ses fonctions d'adjointe. Qu'il nous soit permis d'ajouter, duf sa très

grande modestie en souffrir, combien nous lui sommes reconnaissantes du concours si dévoué qu'elle prête à l'Union, en veillant au développement de nos comités et de nos œuvres. Durant ces deux années de constant labeur, nous avons pu apprécier ses qualités de cœur, d'intelligence, de tact et ce n'est que justice et vérité de l'en louer pour tout le bien matériel et moral qui a pu, grâce à son inlassable dévouement, arriver jusqu'à nos chers soldats.

### COMITÉS DES DÉPARTEMENTS

LA ROCHELLE. — Le Comité de la Rochelle a tenu son Assemblée générale le 8 octobre dernier. Mme Fernand SANGNIER, directrice-adjointe de la Propagande, assistait à cette séance, accompagnée de M. Georges AUDIGIER, membre du Comité Consultatif de l'Union, qui a fait une Conférence sur l'action de la Croix-Rouge pendant et après la guerre.

Un cercle du Soldat a été fondé à La Rochelle; Mme DECOUR, femme du maire, a bien voulu accepter la présidence du Comité de patronage et la direction de l'œuvre a été confiée à Mme CARRIÈRE.

GRENOBLE. — Mme la Directrice-adjointe de la Propagande a présidé à l'inauguration du Comité de Grenoble. Le Comité est ainsi composé :

Présidents d'Honneur :

Général d'AMADE.  
Général BARRAUD.  
M. HERRIOT, Sénateur, Maire de Lyon  
M. TÉNOT, Préfet de l'Isère.  
M. CORNIER, Maire de Grenoble.

Présidente d'Honneur :

Mme Félix POULAT.

Présidente :

Mme BOREL.

Vice-Présidentes :

Mme PERROGHAT.  
Mme GONTARD.  
Mme CAILLOT.  
Mme TERRAY.

BOURG-D'OISANS (Isère). — Mme BARRONNAT est nommée présidente du Comité de l'U. F. F. de Bourg-d'Oisans, fondé en même temps que celui de Grenoble.

APT. — Mme Gros est nommée présidente du Comité de l'U. F. F. d'Apt.

BAYEUX. — Lors d'un récent voyage dans le département du Calvados, Mme Fernand SANGNIER a visité le nouveau cercle du Soldat fondé à Bayeux et constaté son excellente installation.

\*\*

PARIS-PLAGE. — Mme JOLY, de l'U. F. F., infirmière-major des hôpitaux de la région du Nord, vient de fonder à Paris-Plage plusieurs Cercles du Soldat.

\*\*

VEVEY (Suisse). — Mme LE MALLIER, l'une de nos plus actives et dévouées collaboratrices, à laquelle nous sommes redevables déjà de nombreuses fondations, vient d'organiser un comité à Vevey.

Le 23 septembre dernier, au siège de ce Comité, M. de STOURDZA, chargé de cours à la Sorbonne, a fait devant un nombreux auditoire, une conférence très applaudie sur « l'Épopée française à travers les âges ». Cette brillante causerie a été suivie d'auditions musicales et littéraires; dans cet intéressant programme, il convient de signaler particulièrement le nom de M. BERTHEAUME, lieutenant interné en Suisse, qui a récité des vers émouvants composés par lui durant sa captivité.

Une quête faite à la suite de cette séance a produit plus de 400 francs.

Ajoutons que Mme LE MALLIER a été nommée présidente du comité de Vevey, par décision du Comité de Direction, en sa séance du 27 octobre dernier.

### ENSEIGNEMENT

Les cours complets ont repris, comme les années précédentes, grâce au concours de plus en plus appréciable, et de docteurs non mobilisés, et de nos déléguées, toujours désireuses d'être utiles à l'Union, malgré

de lourdes responsabilités, déjà assumées.

Ces cours réservés aux dames et aux jeunes filles du monde, sont faits par des docteurs, ils sont gratuits, mais pour y assister, il faut être membre de l'Union des Femmes de France, et verser la cotisation annuelle de 10 francs.

Les cours ont lieu dans les

6<sup>e</sup> arrondissement : Caisse Nationale d'Épargne, 8, rue Saint-Romain, les jeudis, à 5 heures, à partir du 9 novembre.  
6<sup>e</sup> arrondissement : 117 bis, boulevard Saint-Germain, les mardis à 5 heures, à partir du 7 novembre.

9<sup>e</sup> arrondissement : 9, rue Blanche, les jeudis à 5 heures, à partir du 9 novembre.

11<sup>e</sup> arrondissement : 11 bis, avenue Parmentier, les mercredis à 5 heures, à partir du 8 novembre.

14<sup>e</sup> arrondissement : à la Mairie, place de Montrouge, les mercredis, à 6 heures du soir, à partir du 8 novembre.

15<sup>e</sup> arrondissement : 154, rue Lecourbe, à la Salle des Fêtes, les mardis, à 5 heures, à partir du 7 novembre.

16<sup>e</sup> arrondissement : à l'École, 54, rue Boissière, les samedis, à 5 h. 1/2, à partir du 4 novembre.

17<sup>e</sup> arrondissement : à l'École, 20, rue Joffroy, les lundis, à 5 heures, à partir du 6 novembre.

### INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES

Sous-Secrétariat d'Etat du Service de Santé militaire.

N<sup>o</sup> 277 Ci/7

Paris, le 10 octobre 1916.

MÉDECINS AUXILIAIRES DU SERVICE AUXILIAIRE MAINTENUS EN FONCTIONS DANS LES HOPITAUX AUXILIAIRES.

Le Sous-Secrétaire d'Etat du Service de Santé Militaire à MM. les Directeurs du Service de Santé des Régions. (S/C. de MM. les Généraux commandant les Régions.)

Comme suite à ma circulaire n<sup>o</sup> 144 Ci/7, en date du 16 juin 1916, j'ai décidé que les médecins auxiliaires du service auxiliaire, docteurs en médecine, détachés dans les hôpitaux auxiliaires en qualité de médecins traitants, doivent recevoir, sur les fonds du Service de Santé, une indemnité suffisante pour porter leur solde de médecin auxiliaire au taux de la solde de médecin aide-major de 2<sup>e</sup> classe, dans les conditions de l'article 91 de l'Instruction Ministérielle du 21 mai 1913.

Signé : Justin GODART.

N<sup>o</sup> 292 CI/7

Paris, le 20 octobre 1916.

MISE EN RÉSERVE DES HOPITAUX TEMPORAIRES

Le Sous-Secrétaire d'Etat du Service de Santé Militaire à MM. les Directeurs du Service de Santé des Régions S. C. de MM. les Généraux commandant les Régions.

Les conditions dans lesquelles peut être abordée la mise en réserve des hôpitaux auxiliaires, bénévoles et annexes des hôpitaux complémentaires ont été arrêtées par les circulaires 10 Ci/7 du 31 janvier 1916 et 101 Ci/7 du 15 mai 1916. Elles sont applicables à tous les hôpitaux de ces catégories, sans restriction du nombre de lits.

L'expérience a démontré que l'allocation journalière de 0 fr. 15 accordée par jour et par lit, entraîne pour le Service de Santé des dépenses considérables et hors de proportion avec les charges résultant, pour les sociétés d'assistance ou pour les particuliers, de la mise en réserve des hôpitaux d'une contenance supérieure à 50 lits.

La nécessité d'un tarif dégressif s'étant imposée, il y aura lieu d'appliquer désormais les dispositions suivantes :

L'indemnité journalière pour un hôpital de 50 lits et au-dessous sera maintenue au chiffre primitivement accordé de 0 fr. 15 par lit.

Pour les lits au-dessus de 50 lits et jusqu'à 100, l'indemnité journalière sera de 0 fr. 10 par lit. Pour les lits au-dessus de 100, elle sera réduite à 0 fr. 05 par lit.

En conséquence, et en prenant comme exemple un hôpital auxiliaire de 300 lits dont la mise en réserve est décidée, l'indemnité journalière par jour et par lit sera :

1<sup>o</sup> De 0 fr. 15 pour les 50 premiers lits ;  
2<sup>o</sup> De 0 fr. 10 pour les lits décomptés de 51 à 100 ;  
3<sup>o</sup> De 0 fr. 05 pour les lits décomptés de 101 à 300.

Les autres dispositions des circulaires 10 Ci/7 du 31 janvier 1916 et 101 Ci/7 du 15 mai 1916 restent en vigueur.

Signé : Justin GODART.

Renseignements à fournir aux amputés soignés dans les hôpitaux de la Société.

N<sup>o</sup> 291 Ci/7

Paris, le 20 octobre 1916.

ALLOCATION DES APPAREILS PROTHÉTIQUES

Le Sous-Secrétaire d'Etat du Service de Santé Militaire à MM. les Directeurs du Service de Santé des Régions S/C de MM. les Généraux commandant les Régions.

Des dispositions antérieures prévoient que tout amputé du membre inférieur a droit à l'allocation de deux appareils :

1<sup>o</sup> Un appareil articulé du modèle type ;  
2<sup>o</sup> Un pilon provisoire rigide de marche, dont le choix est laissé à l'initiative des chefs de service d'appareillage.

Dorénavant, la même mesure devra être appliquée aux amputés du membre supérieur qui auront droit :

1<sup>o</sup> À un appareil articulé comprenant un bras de travail et un bras de parade, des modèles décrits au cahier des charges ;

2<sup>o</sup> Un bras de travail, dit de secours, dont le modèle et le prix sont laissés à l'appréciation des chefs de service d'appareillage. Il est entendu, toutefois que le prix de cet appareil de secours ne devra pas dépasser 60 francs.

Ces bras dits "de secours" devront être construits de telle façon qu'ils permettent l'adaptation des appareils de travail alloués aux mutilés avec leur bras de travail articulé.

Dans le même ordre d'idées, toutes les fois qu'un blessé non amputé, mais porteur d'une mutilation qui nécessite le port d'un appareil de prothèse fonctionnelle, sera dans une situation telle que le port de cet appareil est nécessaire pour son travail ou pour l'accomplissement des actes les plus courants de la vie, il devra être également pourvu d'un appareil de secours qui sera suivant les circonstances, soit un appareil similaire à l'appareil qui lui a déjà été alloué, soit, si possible, un appareil plus simple et moins coûteux.

Signé : Justin GODART.

### TRANSPORT DES INFIRMIÈRES EN CHEMIN DE FER

La légitime émotion qu'a soulevée parmi nos dévouées infirmières, la circulaire ministérielle N° 234 du 9 Octobre, concernant l'attribution du 1/2 tarif sur les chemins de fer aux infirmières du Service de Santé, à l'exclusion des infirmières de Sociétés de Secours, s'est traduite par de nombreuses réclamations des intéressées, de nos présidentes de comités, directrices d'hôpitaux et délégués régionaux, nous demandant d'intervenir pour obtenir l'égalité de traitement.

Nous nous sommes occupés de la question dès que la circulaire nous a été communiquée et nous avons, tout récemment encore, réitéré nos instances pour obtenir satisfaction en soumettant le dossier des réclamations qui nous ont été adressées, à M. le Sous-Secrétaire d'Etat, qui s'est montré disposé, comme d'ailleurs tout le personnel de sa direction avec lequel nous sommes en rapport, à faire droit à nos demandes et nous a promis d'y donner très prochainement une réponse satisfaisante.

Aussitôt qu'elle nous sera parvenue, nous en donnerons connaissance à nos délégués régionaux, présidentes et directrices d'hôpitaux.

### COSTUMES DES INFIRMIÈRES

Nous avons plusieurs fois insisté pour que nos infirmières se soumettent à l'obligation de porter le costume réglementaire, dont le modèle et les caractéristiques ont été déposés au ministère de la Guerre et sont la propriété exclusive des Sociétés de la Croix-Rouge.

Nous insistons d'autant plus aujourd'hui sur cette obligation, que dans beaucoup de centres hospitaliers, fonctionnent à côté de nos infirmières, des infirmières temporaires et qu'il est important que, médecins, malades et autorités militaires et civiles, puissent les distinguer facilement.

Pour qu'il en soit ainsi, nous avons demandé par lettre ci-dessous à M. le Sous-Secrétaire d'Etat, que les infirmières temporaires portent leurs costumes et attributs, et non ceux des sociétés de la Croix-Rouge.

MONSIEUR LE MINISTRE,

« Il vous a paru important comme à nous, d'attribuer aux diverses catégories d'infirmières, un costume qui les distingue suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.

« C'est dans ce but que les sociétés de la Croix-Rouge ont, à votre demande, déposé au ministère de la Guerre, le modèle et les caractéristiques du costume de leurs infirmières et que vous en avez donné acte, en déclarant que nulles autres n'auraient le droit de les porter.

« C'est dans le même but, que dans votre circulaire du 8 mars 1916 (circulaire n° 38 c/7), instruction relative au statut du Corps des infirmières temporaires des Hôpitaux militaires, vous avez inséré le paragraphe suivant :

« Toutes les infirmières en tenue de service portent une robe et un corsage montant, en toile blanche ou recouverte d'un sarreau et d'un tablier à bavette blancs; le brassard délivré par le ministère de la

« Guerre, un bonnet ou une coiffe et un voile blancs.

« Sur le côté gauche du bonnet ou de la coiffe, sont fixés les insignes du corps des infirmières laïques des Hôpitaux militaires : « cocarde tricolore de 3 centimètres de diamètre pour les stagiaires, « cocarde tricolore de 5 centimètres de diamètre pour les titulaires et les principales. Ces dernières portent en outre une étoile rouge à 5 branches, de 2 centimètres de hauteur sur le devant du bonnet ou de la coiffe. »

« Or, dans la plupart des groupes hospitaliers, on voit un grand nombre d'infirmières temporaires, portant le même costume que les infirmières des sociétés de la Croix-Rouge, sauf les lettres propres à chacune d'elles et notamment les voiles blancs et bleus, le bonnet ou la coiffe, de même modèle que celui des infirmières des Sociétés, avec la Croix-Rouge, qui figure dans le costume de celles-ci et nullement dans le costume de celles-là, tels que l'un et l'autre sont réglementés par vos circulaires. »

« Il y a là un sérieux inconvénient sur lequel nous nous permettons d'attirer votre attention.

« Chaque groupe doit conserver ses marques distinctives et se montrer fier de celle qui le caractérise. C'est le seul moyen de créer une émulation dont bénéficieront les malades et le Service de Santé, et de créer ou de maintenir l'esprit de corps qui solidarise les membres de chacun de ces groupes.

« Nous vous serons en conséquence reconnaissants, Monsieur le Ministre, de vouloir bien rappeler, tant aux infirmières temporaires qu'aux infirmières de la Croix-Rouge, que la tenue, telle qu'elle est prévue par vos circulaires et instructions, est obligatoire et qu'aucune adjonction ou suppression des marques distinctives de chaque groupe n'est autorisée. »

Nous recevons aujourd'hui la réponse suivante de Monsieur le

Sous-Secrétaire d'Etat au Service de Santé, que nous sommes heureux de porter à votre connaissance :

MADAME LA PRÉSIDENTE,

« En réponse à votre lettre du 9 octobre courant, relative au port par certaines infirmières temporaires, du costume réservé aux infirmières des Sociétés d'Assistance, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens de donner des instructions pour que, dans l'avenir les infirmières temporaires revêtent dans le service, le costume prescrit par l'instruction du 8 mars 1916. »

A nos infirmières, maintenant de ne pas se mettre en défaut, en négligeant de porter le costume tel qu'il a été réglementé d'un commun accord entre la direction du Service de Santé et nos sociétés.

Nous rappellerons qu'aux termes de notre règlement, la tenue du personnel féminin de l'Union des Femmes de France, dans les Hôpitaux auxiliaires et militaires a été ainsi réglée :

Blouse blanche avec col montant, tablier pointe, bonnet, voile uniforme de l'U. F. F. Ni bijoux, ni bagues.

Tel qu'il a été adopté et que le modèle en a été déposé au ministère de la Guerre, le costume obligatoire pour tout le personnel féminin, employé dans nos hôpitaux et les Hôpitaux militaires, comprend après les modifications et adjonctions demandées par M. le ministre de la Guerre :

Le bonnet, qui reste de même forme, mais avec la croix placée au milieu du bandeau et non plus de côté.

Le tablier, qui ne subit aucun changement.

La blouse, qui reste la même, mais sera marquée, au côté gauche des initiales « U. F. F. », surmontant la croix.

La cape bleue, qui aura, au côté gauche, un insigne brodé sur blanc : Croix Rouge également surmontée des trois lettres « U. F. F. ». Le personnel administratif portera ces mêmes insignes, mais avec la lettre A en dessous de la croix.

Il est entendu, en outre, que l'infirmière diplômée portera en plus

un galon rouge au dessus des lettres « U. F. F. », l'infirmière-major, deux galons rouges, et l'infirmière-chef : un galon rouge et un galon d'or.

Il y a normalement une infirmière-major par service et une infirmière pour dix lits.

Il n'y a d'infirmière-chef que dans des formations importantes comportant au moins cent lits.

La directrice de l'Hôpital a les mêmes insignes que l'infirmière-chef, mais avec la lettre A au dessous de la croix.

N.B. — Nous rappellerons ici que les infirmières des Sociétés qui entrent dans le corps des infirmières temporaires, cessent de faire partie du cadre des infirmières de ces Sociétés; mention en est faite sur leur livret. Elles ne doivent donc plus en porter ni le costume ni les insignes.

### Archives du Val-de-Grâce et Archives de l' « Union »

Nous avons fait remettre aux archives du sous-secrétariat du Service de Santé, les photographies et documents envoyés à l'Union.

Tous nos comités ne se sont pas encore fait représenter par des envois.

En remerciant les personnes qui ont aidé nos collaboratrices, nos collaborateurs et nous-mêmes à commencer à constituer les archives de la guerre présente, soit par des photographies, soit par des relations, soit par des observations, soit par des tableaux sur le service de nos hôpitaux, nous prions Mesdames les présidentes de nos comités, Mesdames les directrices de nos hôpitaux et MM. les délégués régionaux, qui n'ont encore rien fait parvenir au siège, d'y adresser le plus tôt possible les documents leur paraissant intéressants, chaque pièce en double exemplaire.

Le Conseil central tenant beaucoup à constituer les archives spéciales de l'Union, serait reconnaissant à Mesdames les présidentes et directrices qui ont correspondu directement avec le Service de Santé, de

nous le faire savoir. Il serait préférable de faire tout envoi, 16, rue de Thann, en se conformant à la circulaire de Madame la Présidente générale du 30 mai 1916. (Voir Bulletin n° 7 page 5).

### SECTION ANTI-TUBERCULEUSE

de l' « Union des Femmes de France »

Autant que nos glorieux blessés, les soldats atteints de tuberculose contractée au front ou aggravée par la fatigue et les intempéries des campagnes d'hiver, méritent la sollicitude et les soins maternels des Sociétés de la Croix-Rouge. Ils ont donné à la patrie ce qui leur restait de forces; il appartient à l'Etat, secondé par les Œuvres d'Assistance, de venir en aide à ces braves, dont la résistance physique, inférieure à leur vaillance, nécessite la mise en réforme avant l'heure de la victoire.

L' « Union des Femmes de France » qui, la première, a créé des institutions anti-tuberculeuses militaires, a repris sa tâche avec activité, et s'occupe en ce moment de l'installation de deux stations sanitaires importantes.

La section anti-tuberculeuse fonctionne régulièrement. Les adhésions et dons sont reçus, 16, rue de Thann, au bureau spécial de ce service, les mardis et vendredis de 3 h. à 6 h. et tous les jours au Secrétariat.

M. A.

### VENTE ANNUELLE

DE

### L' « UNION DES FEMMES DE FRANCE »

La vente annuelle de l'U. F. F. aura lieu les 8-9-10 décembre 1916 dans les salons du Ministère des Travaux Publics, 246, boulevard Saint-Germain.

Tous les membres de notre œuvre qui ne pourraient visiter nos comptoirs et désireraient collaborer au succès d'une vente faite au profit de notre association tout entière, sont priés de bien vouloir envoyer leurs dons et offrandes, 16, rue de Thann, à Madame de RIEUX, vice-présidente générale, chargée de la direction de la vente.

## A PROPOS DE LA LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE

La Colonie Militaire Sanitaire et Agricole de TONNAY-CHARENTE

Au moment où la lutte anti-tuberculeuse s'organise sur toute l'étendue du territoire, et voit son armement s'enrichir chaque jour de nouveaux hôpitaux ou stations sanitaires, il est réconfortant pour l'Union des Femmes de France, de constater que la Colonie Militaire, Sanitaire et Agricole de TONNAY-CHARENTE, premier établissement créé en France avant la guerre pour lutter contre la tuberculose dans l'armée, n'a pas démenti les espérances qu'avaient fondées sur elle ses promoteurs.

De janvier à septembre 1916, la Colonie de TONNAY-CHARENTE a fourni 11.072 journées d'hospitalisation, en appliquant strictement, et avec les résultats les plus encourageants, la formule de traitement trop peu répandue jusqu'ici, basée sur le repos au grand air, combiné au travail gradué.

Cette méthode de cure, l'expérience nous l'a démontré, unit à une action physique des plus heureuses, un élément moral extrêmement précieux.

En effet, le désœuvrement, si pénible et si funeste dans les affections de longue durée comme la tuberculose, n'existe pas à TONNAY-CHARENTE. Tous nos malades, qu'ils appartiennent par leur profession antérieure, à la terre, à l'usine ou aux carrières libérales, prennent le plus vif intérêt aux travaux agricoles qu'ils exécutent dans un vaste potager d'un hectare et demi de superficie, à titre de prescription médicale, ainsi que l'indique bien le terme de « Cure de travail » appliqué à ces exercices d'entraînement physique au grand air.

Il est bien certain que les malades fébricitants ou évolutifs, ne sont pas susceptibles de bénéficier de cette cure.

TONNAY-CHARENTE s'adresse tout spécialement aux malades qui se trouvent « en minimum d'évolution tuberculeuse », c'est-à-dire à ces

déprimés qui ont perdu l'appétit, qui maigrissent et présentent parfois une petite toux sèche sans expectoration, à ces bronchitiques dont la convalescence se prolonge : aux postpleurétiques dont l'état général reste languissant et dont l'insuffisance respiratoire préoccupe les médecins, à toute cette catégorie de malades, en un mot, que l'on rangeait, il y a peu de temps encore, sous le vocable de pré-tuberculeux, mais qui sont bien en réalité de vrais tuberculeux, dont les lésions ne manqueraient pas d'évoluer à plus ou moins brève échéance, si l'on ne luttait pas activement contre l'affaiblissement de leur résistance organique.

Actuellement, toutes les formations sanitaires du territoire, peuvent envoyer leurs malades à la Colonie de TONNAY-CHARENTE et les hôpitaux auxiliaires de l'Union des Femmes de France, sans chercher en dehors de leur sein des ressources à l'origine desquelles leur société occupe le rôle incontestable de précurseur, ces hôpitaux auxiliaires, disons-nous, possèdent chez eux, une arme extrêmement efficace, qu'ils ne doivent pas hésiter à mettre à la disposition des malades si nombreux qui sont susceptibles d'en tirer profit.

Les formalités d'admission à TONNAY-CHARENTE sont des plus simples. Il suffit, comme pour toute évacuation sur un centre de spécialité, d'adresser au délégué régional une demande d'évacuation accompagnée des certificats de visite et de contre-visite habituels. Ces certificats doivent indiquer successivement les symptômes accusés par le malade, et signaler que la recherche du bacille de Koch, dans les crachats est restée négative.

Une fois en possession de l'autorisation d'évacuation, il est bon d'écrire ou de télégraphier quelques jours avant la mise en route, au Médecin Directeur de la Colonie qui prendra les dispositions nécessaires pour faire chercher en gare de TONNAY-CHARENTE, les malades qui lui sont adressés.

Signé : D. DAVRINCHÉ.

## CERCLES DU SOLDAT

### PERMISSIONS

Lors de ses récentes visites à nos Cercles du Soldat, Madame la Présidente générale a félicité tout particulièrement Madame la Directrice du Foyer de Belleville, Madame la Directrice du Foyer de Boulogne-sur-Seine, et leurs collaboratrices, du noble souci qu'elles prennent des soldats permissionnaires des régions envahies et de l'aide précieuse qu'elles prêtent à l'U. F. F. pour offrir la plus cordiale hospitalité à ceux qui sont si cruellement privés de la joie de revoir leurs familles et leurs maisons.

Au moment où nos vaillants défenseurs s'apprêtent à résister aux épreuves d'un troisième hiver, nous ne saurions trop nous intéresser à leurs « permissions », et penser à ceux qui ne reçoivent ni colis ni douceurs.

Jusqu'ici on se plaignait que les permissions de six jours accordées aux hommes du front fussent données de façon inégale. En théorie, tout homme avait droit à une permission, après un séjour continu d'au moins trois mois au front. Il fallait ce minimum de trois mois, mais il n'y avait pas de maximum, si bien que dans la pratique, des soldats devaient compter six ou neuf mois, quelquefois un an et plus, avant d'espérer revoir leurs familles.

M. le Ministre de la Guerre s'est ému de la situation et a cherché à y remédier par une réglementation nouvelle : non seulement il a porté de six jours à sept jours la durée des permissions, mais il a voulu abolir le système du pourcentage qui arrivait à créer de véritables injustices, en dépit de la meilleure volonté des chefs.

M. le Ministère de la Guerre, on le sait, a décidé que tout soldat aurait droit à une permission au moins tous les quatre mois. Sa nouvelle circulaire régleme ainsi les permissions :

### Permissions de sept jours.

— A partir de la date de la présente circulaire, tous les officiers et hommes de troupe de l'intérieur bénéficieront d'une permission de sept jours (délais de route non compris), avant le 1<sup>er</sup> février 1917, à l'exclusion de toute permission supérieure à 24 heures. Bien qu'ayant ainsi moins d'importance, les tours de départ resteront réglés comme par le passé.

Toutefois, les permissions des cultivateurs devront, dans toute la mesure du possible, coïncider avec les époques des travaux agricoles.

Les tours de départ pourront également être modifiés, lorsqu'il s'agira de permettre aux militaires de revoir leur famille avant de partir au front, sous réserve qu'ils ne l'aient pas revue depuis trois mois au moins.

**Permissions exceptionnelles,** pour une durée strictement limitée à la cause l'ayant motivée, soit pour décès ou maladie grave de père, mère, femme, enfant ou frère blessé à l'ennemi ou mort pour la France, soit pour mariage, naissance d'enfant, ou pour revoir des parents (père, mère, femme, enfants) de retour de captivité ou évacués des régions envahies. Les bénéficiaires de ces permissions devront obligatoirement fournir, à leur retour à l'unité, un certificat de la gendarmerie attestant la réalité du fait qui a motivé l'octroi d'une permission à titre exceptionnel.

**Permissions de vingt-quatre heures,** dans les conditions actuellement réglementaires (dimanches et jours fériés).

*Permissions d'une semaine à la sortie des hôpitaux, dans les conditions actuellement prévues, étant entendu qu'elles ne suppriment en aucun cas l'allocation réglementaire de « sept jours ».*

Le Ministre indique qu'aucune privation de permission ne pourra être prononcée, sauf en cas de faute d'une gravité exceptionnelle.

Ajoutons que par une circulaire aux armées, le général JOFFRE vient de préciser que l'obtention de deux jours supplémentaires de permission est un droit pour tout militaire qui

est l'objet d'une citation, mais ce droit ne peut être exercé qu'une seule fois par citation.

## « Union Fraternelle des Blessés de la Grande guerre »

Sous le titre d'« UNION FRATERNELLE DES BLESSÉS DE LA GRANDE GUERRE », un Comité composé des plus hautes personnalités françaises, s'occupe de fonder une Œuvre dont le titre suffit à expliquer la grandeur.

Sollicitée d'accorder son patronage à cette entreprise, la Croix-Rouge Française toute entière, s'est inscrite la première ; chacune des trois associations qui la composent est représentée dans le Comité par un des membres de son bureau ou de son Conseil.

L'Union des Femmes de France a tout particulièrement témoigné de l'intérêt qu'elle porte à cette nouvelle Œuvre, fondée par son Secrétaire général, en lui donnant asile à son siège social et sa Présidente, Madame PÉROUSE, a, la première, accepté le titre de membre d'honneur de son Comité de Dames, dont la Présidente générale est Madame la générale JOFFRE.

Nous ne saurions trop engager les membres de l'Union des Femmes de France à s'intéresser à l'Union Fraternelle des Blessés de la Grande Guerre, et à faire de la propagande en faveur de nos glorieux soldats, sur lesquels ne doit cesser de s'étendre leur sollicitude.

\*\*

L'Union Fraternelle des Blessés de la Grande Guerre est fondée :

Sous le haut patronage de M. Raymond POINCARÉ, Président de la République Française, Président d'Honneur et de Messieurs les ministres de la Guerre, de la Marine et des Colonies, et de M. le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur ;

Sous le patronage de la Croix-Rouge Française, et des Sociétés :

Assistance aux Convalescents militaires — Association Nationale des Mutilés de la Guerre — Association pour

l'Assistance aux Mutilés Pauvres — Fédération Nationale d'Assistance aux Mutilés des Armées de Terre et de Mer — Vétérans des Armées de Terre et de Mer 1870-1871 — Ligue des Patriotes — Automobile-Club de France — Touring-Club de France.

M....,

Un grand devoir de reconnaissance s'impose à tous les Français :

1<sup>o</sup> Perpétuer entre les blessés et ceux qu'ils ont sauvés au prix de leur sang, l'Union cordiale établie pendant la grande guerre ;

2<sup>o</sup> Assurer aux blessés par le concours des collectivités qui ont veillé sur eux pendant la lutte sanglante et les individualités animées d'un juste sentiment de reconnaissance, l'aide morale et matérielle dont ils peuvent avoir besoin au cours de leur existence ;

3<sup>o</sup> Maintenir entre les héroïques défenseurs de la Patrie les sentiments de camaraderie, d'estime mutuelle et de solidarité, nés de leur vie commune, faite de danger, de sacrifice et de gloire ;

4<sup>o</sup> Leur attribuer un insigne, **spécialement réservé aux blessés de guerre**, qui témoignant ainsi de l'origine glorieuse de leurs blessures, leur assurera la sympathie et le respect de tous ;

5<sup>o</sup> Les aider à soutenir auprès des pouvoirs publics leurs intérêts matériels et moraux, ainsi que ceux de leurs familles ;

6<sup>o</sup> Les seconder dans la recherche des places que leurs aptitudes leur permettraient d'occuper dans les établissements privés ; leur faciliter l'obtention des emplois qu'ils pourraient solliciter dans les administrations de l'Etat, des départements et des communes et, notamment, les guider dans leurs démarches pour l'obtention des pensions et indemnités auxquelles ils auraient droit ;

7<sup>o</sup> Venir en aide, dans la limite de ses ressources, à ceux qui, par le fait d'infirmités consécutives à leurs blessures, ne pourraient, malgré leur effort personnel, subvenir à leurs besoins.

Tel est ce devoir.

Tel est le but de l'Union Frater-

nelle des Blessés de la Grande Guerre.

Pour l'atteindre, les grandes Sociétés adhérentes, qui toutes ont fait œuvre d'assistance à l'Armée pendant la guerre, en assurant dès la première heure à l'Union Fraternelle leur patronage et leur concours, en ont fait une Fédération voulant continuer à donner activement après la guerre, leur appui moral et matériel aux glorieux défenseurs de la patrie.

Quel bon Français hésiterait à faire comme elles, et dans un sentiment de solidarité, d'admiration et de reconnaissance, à lui porter son obole, qui assurera l'existence de cette œuvre d'aide mutuelle, intéressante entre toutes ?

Chacun le peut, quelle que soit sa situation.

La modicité de la souscription annuelle met l'adhésion à la société, à la portée de toutes les bourses.

L'Union Fraternelle des Blessés de la Grande Guerre se compose de membres TITULAIRES, et de membres (hommes et femmes), FONDATEURS, BIENFAITEURS, SOUSCRIPTEURS et de DONATEURS.

Seuls, sont membres TITULAIRES, les Blessés de Guerre français et ceux des Colonies et pays de protectorat français, pouvant justifier qu'ils ont été blessés au cours des opérations de guerre.

Les blessés qui seuls sont membres TITULAIRES et bénéficiaires des avantages de l'Association versent : **1 franc** par an.

Les membres souscripteurs. — **5 fr.** par an, minimum ou **100 francs** une fois versés, pour rachat de cotisations.

Les membres bienfaiteurs. — **300 fr.**, au moins, une fois versés.

Les membres fondateurs. — **500 fr.**, au moins, une fois versés.

Les versements des donateurs sont facultatifs.

L'Union Fraternelle des Blessés de la Grande Guerre, prévoyant dans ses statuts l'assistance éventuelle aux familles des anciens blessés de la guerre comme à eux-mêmes, comporte un comité de Dames.

Nous faisons un pressant appel à leur concours.

Pour le Conseil d'Administration et le Comité de Direction,

Le Président Général :  
Général PAU.

Les Vice-Présidents généraux :  
Vice-Amiral FOURNIER, ancien amiralissime.

Général GOURAUD.  
Général MALLETERRE.  
Général de VILLARET.

Dr P. BOULOUMIÉ, Fondateur, (membre du Comité de la Croix-Rouge Française).  
Henri GALLI, député.

Le Trésorier : Baron DAVILLIER, Banquier, Régent de la Banque de France.  
Le Secrétaire général : Benoît GEIGER.  
Les Secrétaire et Secrétaire-Adjoint :  
Comte TREILHARD, Louis BOURGE.

Le Conseil d'Administration est composé en outre de membres de droit :

M. Maurice BARRÈS (Président de la Fédération Nationale d'Assistance aux Mutilés des Armées de Terre et de Mer).

M. Maurice BERNARD (Directeur général de l'Assistance aux Convalescents Militaires).

M. BOURLON DE SARTY (Président de l'Association pour l'Assistance aux Mutilés Pauvres).

Général CHAMOIN (Membre du Conseil de l'Association des Dames Françaises)

Henri DEFERT (Vice-Président du Touring-Club de France).

Henri GALLI (Vice-Président de la Ligue des Patriotes, député de Paris).

Général MALLETERRE (Président de l'Association Nationale des Mutilés de la Guerre).

Lucien PÉRISSE (Membre du Conseil de l'Automobile-Club de France).

Jules SANSBOEUF (Président général des Vétérans des Armées de Terre et de Mer 1870-1871).

Marcel TRÉLAT (Membre du Conseil de l'Union des Femmes de France).

Comte L. DE VOGÜÉ (Membre du Conseil de la Société de Secours aux Blessés Militaires).

#### COMITÉ DE DAMES

Présidente Générale : Madame la Générale JOFFRE.

#### NOTA

Les versements sont faits :

a) A Paris, chez le Trésorier de la Société, M. le baron DAVILLIER, Banquier, Régent de la Banque de France, 26, rue Saint-Georges et dans les Départements, aux Agences du Crédit Lyonnais.

b) Toute correspondance ou demande de renseignements doit être adressée au Secrétariat Général de l'Union Fraternelle des Blessés de la Grande Guerre, 16, rue de Thann, à Paris.

### LIGUE DU SOUVENIR

#### LES CRIMES ALLEMANDS

Il faut que le peuple de France tout entier, que chaque citoyen apprenne et sache ce que les Allemands ont fait.

Pour atteindre ce but, la « Ligue du Souvenir » fondée en Lorraine, par le préfet de Meurthe-et-Moselle, M. MIRMAN et les maires des villes et villages martyrs, a fait paraître une brochure « Leurs Crimes » dont nous nous faisons un devoir de recommander la propagation à nos lectrices et à nos lecteurs.

L'abus fait par les Allemands de l'emblème de la Croix-Rouge pour préparer et exécuter des attaques, le bombardement d'hôpitaux et ambulances au-dessus desquels flottait le drapeau blanc à la croix rouge, les atrocités allant jusqu'à l'assassinat, les mauvais traitements infligés aux blessés et aux médecins, leur captivité souvent très prolongée, tous les actes contraires aux conventions de Genève et de La Haye, justifient notre insistance à vous demander votre concours.

Lisez cette brochure, faites la lire partout et par tous ; vous servirez ainsi la France, qui doit savoir et ne doit pas oublier.

Si vous ne pouvez vous charger de répandre « Leurs Crimes », envoyez votre souscription au Trésorier de la « Ligue du Souvenir » M. MARC, notaire 20, rue Saint-Dizier, à Nancy, en le priant de faire distribuer gratuitement les brochures dans tel pays que vous indiquerez.

« Leurs Crimes », brochure de 64 pages, est en vente chez BERGER-LEVRULT, éditeur à Nancy, au prix franco de port de :

5 francs les 20 exemplaires.  
20 » 100 »  
160 » 1.000 »

### VENTE ANNUELLE

DE

#### l'« Union des Femmes de France »

La vente annuelle de l'U. F. F. aura lieu les 8-9-10 décembre 1916, dans les salons du Ministère des Travaux Publics, 246, boulevard Saint-Germain.

Tous les membres de notre œuvre qui ne pourraient visiter nos comptoirs et qui désireraient collaborer au succès d'une vente faite au profit de notre association tout entière, sont priés de bien vouloir envoyer leurs dons et offrandes, 16, rue de Thann, à Madame de RIEUX, vice-présidente générale, chargée de la direction de la vente.

## ENSEIGNEMENT

Diplômes et Certificats délivrés depuis le début de la guerre (Suite)

COMITÉS	Aides auxiliaires	Aides Infirmières	Certificats d'Études	Diplômes de guerre	Diplômes 2 <sup>e</sup> degré	COMITÉS	Aides Auxiliaires	Aides Infirmières	Certificats d'Études	Diplômes de guerre	Diplômes 2 <sup>e</sup> degré
Gouvern <sup>t</sup> Militaire de Paris						Report . . .	3	33	82	139	35
La Garenne				10		XI <sup>e</sup> Corps d'Armée					
Saint-Denys				8		Nantes			42		19
Versailles	2	23	10		8	Quimper				4	
I <sup>er</sup> Corps d'Armée						XIV <sup>e</sup>					
Boulogne-sur-Mer					8	Lyon	10			51	
II <sup>e</sup>						XV <sup>e</sup>					
Amiens		8	9		5	Marseille		29			
III <sup>e</sup>						Nîmes				7	30
Rouen			35	33	4	XVII <sup>e</sup>					
IV <sup>e</sup>						Milhau					6
Châteaudun	1				2	Villeneuve-s/-Lot				10	
VI <sup>e</sup>						XVIII <sup>e</sup>					
Épernay					6	La Rochelle					2
VII <sup>e</sup>						XIX <sup>e</sup>					
Belfort				3		Oran					3
Besançon				19	1	XX <sup>e</sup>					
IX <sup>e</sup>						Nancy		8	12		15
Saumur			9	1		XXI <sup>e</sup>					
Tours			4	7	3	Epinal				2	
X <sup>e</sup>						TUNISIE					
Cherbourg				9		Sfax			1		6
Lannion		2	2			Sousse			17		
Rennes				47		Tunis			9		8
Saint-Brieuc			6								
Saint-Quay			5								
Valognes			2								
	3	33	82	139	35		13	70	163	218	119

(A suivre)

---

**VENTE ANNUELLE  
DE "L'UNION DES FEMMES DE FRANCE"**

---

La vente annuelle de l'U. F. F. aura lieu les 8-9-10 décembre 1916, dans les salons du Ministère des Travaux Publics, 246, boulevard Saint-Germain.

Tous les membres de notre œuvre qui ne pourraient visiter nos comptoirs et qui désireraient collaborer au succès d'une vente faite au profit de notre association tout entière, sont priés de bien vouloir envoyer leurs dons et offrandes, 16, Rue de Thann, à Madame de RIEUX, vice-présidente générale, chargée de la direction de la vente.

---

**LIVRES & JEUX**

---

L'UNION serait reconnaissante envers toutes les personnes qui voudraient bien lui faire tenir des **Livres et Jeux** de toutes sortes, pour être distribués dans les hôpitaux et sur le front. Elle ne peut suffire aux nombreuses demandes qui lui sont adressées.

Les journaux illustrés nous sont particulièrement demandés. Les jeux de cartes devenant de plus en plus difficiles à se procurer, sont reçus avec reconnaissance.

*Service de la Bibliothèque : 16, rue de Thann*

---

**BIJOUX DE GUERRE**

---

L'UNION dispose d'un grand nombre de bijoux : **Épingles de cravates, médailles, médaillons, broches**, qui ont été inspirés par les événements et dont le prix varie de **0 fr. 50** à **6 francs**. Nous ne saurions trop recommander à nos lectrices d'acheter ces souvenirs de guerre, vendus au profit de l'œuvre.

---

**"Les Hôpitaux de l'UNION DES  
FEMMES DE FRANCE à Paris"  
(1914-1915)**

---

Ouvrage richement édité, orné de nombreuses photographies d'art, contenant les noms du personnel hospitalier.

*(Tiré à un petit nombre d'exemplaires)*

Prix exceptionnel : **3** francs

M. GORCE, éditeur. S'adresser : **16, Rue de Thann**